

Compte-rendu du Conseil d'Ecole maternelle et élémentaire du vendredi 06 novembre 2009

Présents :

<i>Parents affiliés FCPE</i>	<i>Parents de la liste indépendante</i>	<i>SIVOS</i>	<i>ATSEM et périscolaire</i>	<i>Enseignants</i>
* Mme Méline * Mme Jovignot * Mme Laporte- Vadot * Mme Quenot * Mme De Lapparent	* Mme Naegely * Mme Pouthier	* M. Vadot (président) * M. Lemahieu * M. Sordel * Mme Poivre * M. Petit * Mme Terrand * M. Belin * Mme Nouvier	* Mme Michalak * Mme Taleb * Mme Taalo	* M. Chatelet * Mlle Bertin * Mme Dhainaut * Mme Maillard * Mme Parizot * Mme Berti * Mme Jamelot * Mme Filomenko * M. Vuillemenot * Mlle Charollos

Excusés :

<i>Représentants Parents d'élèves</i>	<i>Enseignants</i>	<i>ATSEM et périscolaire</i>	<i>Emploi Vie Scolaire</i>	<i>SIVOS</i>
* Mme Moras		* Mme Guyon * Mme Dumont * Mme Lombard		* Mme Card * Mme Hélié

Absents : /**Ordre du jour :**

- 1) Visite par le Conseil d'Ecole de la nouvelle classe maternelle
- 2) Effectifs et répartition
- 3) Règlement intérieur
- 4) Coopératives scolaires
- 5) Classe de neige des CP et CE1
- 6) Révision du PPMS (Plan Particulier de Mise en Sécurité)
- 7) Questions diverses

I. Visite par le Conseil d'Ecole de la nouvelle classe maternelle

Le Conseil d'Ecole s'est rendu dans la nouvelle classe maternelle pour en visiter les nouveaux aménagements : une grande classe pour les TPS et les PS, un grand dortoir pour accueillir toutes les maternelles, des sanitaires adaptés et un grand hall pour l'accueil des enfants. Le couloir de la maternelle a lui aussi été repeint.

Les enseignants de la maternelle remercient le SIVOS pour ces locaux plus fonctionnels. M.Vadot, président du SIVOS, souligne que cette construction est le premier investissement commun aux 3 communes du RPI (implication financière des communes à part égale).

II. Effectifs et répartition

(cf. en annexe 1 le tableau récapitulatif des répartitions dans les classes pour l'année scolaire 2009-2010 à la date du 1er octobre 2009).

L'école maternelle accueille, depuis la rentrée scolaire, 62 enfants (2 TPS, 17 PS, 19 MS et 24 GS) et un nouveau Tout Petit depuis les vacances de la Toussaint.

L'école primaire accueille 107 élèves : 21 CP, 23 CE1, 22 CE2, 20 CM1 et 21 CM2.

Soit pour les deux écoles maternelle et élémentaire, 169 élèves depuis septembre.

III. Règlement intérieur

- Quelques points ont été modifiés concernant le règlement intérieur de la maternelle et de l'élémentaire (cf. en annexe 2 & 3 les deux nouveaux règlements avec les modifications).
- Pour la maternelle, modification des articles 2, 16 et 19 et pour l'élémentaire des articles 2 et 15.

IV. Coopératives scolaires

Etat des comptes à la date du 1er septembre :

- TPS-PS, Mme Dhainaut : 50 € + 500.07 € ;
- MS, M Chatelet : 89 € + 500.07 € ;
- GS, Mlle Bertin – Mme Maillard : 500.07 € ;
- CP, Mme Parizot : 1167.93 € ;
- CE1, Mme Berti : 934.42 € ;
- CE2, Mme Jamelot : 326.89 € ;
- CM1, Mme Filomenko – Mlle Charollois : 543.26 € ;
- CM2, M. Vuilleminot - Mlle Charollois : 323.19 €.

L'argent des coopératives sert aux activités, aux sorties, aux abonnements divers pour chaque classe.

Chacune d'elles a reçu 212 € correspondant aux dons des parents au titre de la coopérative scolaire 2009-2010 et 500.07 € pour les bénéfices de la kermesse.

A partir de cette année, les coopératives individuelles de classe n'existent plus. Mme Jamelot est la gérante de la coopérative d'école de l'élémentaire et Mme Dhainaut de celle de la maternelle. Les gérantes ont la possibilité de faire une avance de 150 € pour chaque classe et l'enseignant doit tenir les comptes détaillés pour effectuer un bilan global en fin d'année.

Bilan des activités de la fin de l'année scolaire 2008/2009 :

- CP/CE1 : animation cerfs-volants : 167.50 € par classe
- CE2/CM1/CM2 : voyage de fin d'année au Creusot : 523.07 € par classe

Projets pour l'année 2008-2009 :

- Maternelle : accueil d'un spectacle « Monsieur le Vent » de la compagnie les Trois Chardons à Noël ;
- les 3 et 17 juin, les classes de maternelle se rendront deux journées au Galopin, centre équestre à Brazey en Plaine : 1^{er} jour, les TPS/PS et GS ensemble ; 2^{ème} jour, les MS avec une classe maternelle de Collonges les Premières ;
- les classes de maternelle iront voir un spectacle de marionnettes à la Toison d'Or si l'état de leurs finances le leur permet ;
- élémentaire : cinéma avant les vacances de Noël ;
- CP/CE1 : classe de neige en janvier ;
- CP/CE1 : musée des Beaux Arts en novembre ;
- CE2/CM1/CM2 : musée des Beaux Arts en janvier.

V. Classe de neige

Les CP/CE1 partiront cette année en classe de neige, en janvier, aux Jacobeys, aux Rousses.

Le budget général de ce voyage est de 13 822 € tout compris, voyage, séjour, hébergement et activités sur place. Activités prévues : ski de piste, ski de fond, raquettes, piscine et visite d'un tourneur sur bois et d'une fromagerie. La classe de neige se fera avec 2 parents accompagnateurs pour chaque classe.

Le voyage est financé par le SIVOS, le Conseil Général, la coopérative scolaire et les parents. Les enseignantes remercient le SIVOS pour sa participation d'un montant de 35 € par enfant.

Les enfants ont vendu des bulbes pour financer une partie de leur voyage. La vente des bulbes a rapporté aux deux classes 977 € pour un montant de commande de 3 288 €.

Le voyage revient donc à 184 € par enfant au lieu de 314 € au départ.

Tous les enfants participent au voyage. Le dossier a été transmis à l'Inspection pour validation du projet.

VI. Révision du PPMS (Plan Particulier de Mise en Sûreté)

Pour l'école élémentaire, M. le Directeur présente le PPMS et explique que le plan est destiné à mettre en place les mesures à prendre en cas de catastrophes naturelles et technologiques. Un exemplaire du document est remis aux classes, aux communes et au SIVOS.

MM. les Représentants du SIVOS demandent une modification aux pages 17, 18 et 19 : ils voudraient que soit indiqué leur numéro de portable plutôt que leur numéro de téléphone fixe.

Pour l'école maternelle, le PPMS est en cours d'élaboration et sera présenté au prochain Conseil d'Ecole, parce qu'il faut intégrer la nouvelle classe maternelle.

VII. Questions diverses

- 1) Depuis la Toussaint, il y a eu modification des horaires de bus et d'école du fait de la suppression de l'arrêt Verpillière. Ces nouveaux horaires avaient été validés à la réunion du Conseil d'Ecole du 19/06/2009. Les enseignants indiquent que les horaires ne sont pas toujours respectés par les bus qui arrivent et partent trop tôt à l'école
- 2) Problème dans le bus : un enfant a été trouvé avec un briquet et deux autres élèves ont détérioré un siège. Un Représentant de parent d'élèves s'indigne du fait que les cartes de bus n'ont pas été retirées pour des cas qu'il juge aussi graves. Mme l'Accompagnatrice a séparé les enfants dans le bus.

Il est à noter que l'ambiance dans le bus est meilleure que l'année passée.

- 3) Information : les classes de CE2 et de CM1 ont bénéficié d'une demi journée d'animations pédagogiques sur l'énergie dans le cadre de la semaine départementale de l'énergie. Ces animations étaient organisées par l'association Bourgogne Energies Renouvelables et soutenues par la Communauté de Communes d'Auxonne Val de Saône.

- 4) Modification de la sectorisation des collèges (2011) :

Les enfants de Soirans et de Tréclun iraient au collège à Genlis et non plus à Auxonne. MM. les Maires de Soirans et de Tréclun s'y opposent pour un problème de cohérence de territoire. Il y a déjà eu deux réunions, la première avec les Conseillers Généraux des cantons concernés, la seconde avec les mêmes Conseillers Généraux et les Maires des communes concernées. Une troisième est prévue avec les Représentants de parents d'élèves.

Les Représentants de parents de la FCPE ont déjà assisté à une réunion de parents à Tart le Haut : une action commune est envisagée au niveau du projet global de sectorisation.

- 5) Information : le SIVOS va installer à côté de chaque point d'eau des écoles un dévidoir papier et du savon liquide.
- 6) MM. les Représentant de parents se demandent s'ils ne pourraient pas avoir accès aux mails des parents qui le souhaitent pour mieux communiquer. Un imprimé sera rédigé en ce sens.

Secrétaire
Mme Vadot-Laporte

Directeur élémentaire
M. Vuillemenot

Directeur maternelle
M. Chatelet

TABLEAU DE REPARTITION DES CLASSES

ANNEXE 1

1 octobre 2009

EFFECTIFS 2009 – 2010

TRANSPORT

		S	T	P	A	
MAT1 SOIRANS DHAINAUT Laurence	2ANS	1	0	1		2
	PS	1	8	8		17
		2	8	9		19
MAT2 SOIRANS CHATELET Julien	MS	5	8	6		19
		5	8	6		19
MAT3 SOIRANS BERTIN Stéphanie MAILLARD Amélie	GS	9	6	9		24
		9	6	9		24
ELEM1 PLUVET PARIZOT Corinne	CP	8	9	4		21
		8	9	4		21
ELEM2 SOIRANS BERTI Laurence	CE1	7	9	7		23
		7	9	7		23
ELEM3 PLUVET JAMELOT Rosine	CE2	7	7	8		22
		7	7	8		22
ELEM4 TRECLUN FILOMENKO Aude CHAROLLOIS Tiphaine	CM1	5	8	6	1	20
		5	8	6	1	20
ELEM5 TRECLUN VUILLEMENOT Jacques CHAROLLOIS Tiphaine	CM2	10	3	7	1	21
		10	3	7	1	21
TOTAUX		53	58	56	2	169

S	T	P	A	
	0	1		1
	8	8		16
	8	9		17
	7	6		13
	7	6		13
	6	9	-	15
	6	9	-	15
8	9	<u>2</u>		19
8	9	2		19
	8	6		14
	8	6		14
7	7	<u>3</u>	-	17
7	7	3		17
5	<u>4</u>	6	-	15
5	4	6		15
10	<u>1</u>	7	-	18
10	1	7		18
30	50	48	0	128

MATERNELLE	16	22	24	0	62
ELEMENTAIRE	37	36	32	2	107
TOTAUX	53	58	56	2	169

0	21	15	15	45
30	29	24	0	83
30	50	39	15	128

REGLEMENT INTERIEUR DE LA MATERNELLE

1. Dès qu'ils sont entrés dans l'enceinte de l'école, les élèves ne doivent plus sortir sans autorisation.
2. Il est interdit d'apporter à l'école des objets bruyants ou dangereux (amorce, couteau, pistolets, pétards, objets en verre, parapluie, briquet...)
3. En récréation, les bousculades, les batailles, les jeux brutaux sont interdits. Il est également interdit de jeter des cailloux, de grimper sur les murs et sur les arbres, de passer sur ou sous les clôtures.
4. En hiver, les glissades et boules de neige sont interdites, sauf si le jeu est organisé par l'enseignant.
5. Les élèves portant des lunettes doivent les enlever pour jouer. Seule une demande écrite de leurs parents les autorisera à les garder (*faire la demande tous les ans*).
6. Les élèves ne doivent pas arriver dans les établissements scolaires du regroupement avant les heures signalées au début de l'année scolaire. L'accès des salles de classe, cuisine et cour de récréation est interdit aux parents.
7. Les élèves ne doivent jamais quitter le lieu où se trouve l'enseignant.
8. Lorsque les enfants atteignent 6 ans, ils sont tenus de fréquenter l'école maternelle de manière obligatoire.
9. Les enfants ne peuvent quitter la classe que si les parents ont signé, au début de l'année scolaire, une décharge autorisant leurs enfants à rentrer avec une personne nommément désignée.
10. Une assurance est obligatoire pour les activités facultatives ou extra-scolaires qui débordent l'horaire normal de classe, tant pour les dommages dont l'enfant serait l'auteur (assurance responsabilité civile) que pour ceux qu'il pourrait subir (assurance individuelle-accidents corporels).
11. Le port de signes ou tenues pour lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.
12. L'école met à disposition de l'élève des ressources informatiques pour lui permettre d'acquérir les compétences définies par le Brevet Informatique et Internet (B2i) de premier niveau. Dans ce cadre, elle s'engage à sensibiliser et responsabiliser l'élève à un usage citoyen de l'internet, dans le respect de la législation en vigueur. Une charte faisant référence aux textes de loi est disponible sur le site du ministère (<http://www.educnet.education.fr/chrgt/charteproject.pdf>). En signant ce règlement, les parents attestent avoir pris connaissance de la charte d'usage de l'internet à l'école ci-après annexée.

13. La porte d'entrée est fermée à clé pendant les heures de classe.
14. En cas d'accident nécessitant un transport d'enfant en situation d'urgence, l'enseignant alertera le SAMU(15) et s'efforcera de prévenir immédiatement les parents. Il est impératif de communiquer à l'école tout changement de numéro de téléphone.
15. Tout nouvel élève doit être admis par le SIVOS. Il sera ensuite inscrit à l'école après avoir rencontré le directeur de l'école. Il est indispensable de fournir:
- le certificat de radiation de l'école précédente;
 - le carnet de santé;
 - le livret de famille.
16. En cas d'absence de l'enfant, les parents sont priés de téléphoner entre 8h25 et 9h00.
17. Pour des raisons diététiques, il n'est plus proposé de goûter. De plus il est préférable de ne pas emmener de goûter pour la récréation, celle-ci étant située à moins de deux heures du déjeuner.
18. Tout enfant non pris en charge après les heures de sorties scolaires, à titre exceptionnel, sera confié au centre périscolaire, salle G. Brassens.
19. Horaires et numéros de téléphone:
- * **Soirans grande école (TPS-PS-MS-GS) : 03 80 39 46 50**
8h40 – 11h35 et 13h25 – 16h30

Règlement adopté le 06 novembre 2009 en réunion du Conseil d'Ecole

Papillon à retourner à l'école

M. Mme déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'école.

Date :

Signature :

REGLEMENT INTERIEUR : ECOLE ELEMENTAIRE

1. Dès qu'ils sont entrés dans l'enceinte de l'école, les élèves ne doivent plus sortir sans autorisation.
2. Il est interdit d'apporter à l'école des objets bruyants ou dangereux (couteaux, amorces, allumettes, objets en verre, briquets, etc...).

Le blanc à effacer est interdit (flacons ou stylos).

3. Les élèves relevant de maladie ne peuvent rester en classe à la récréation que s'ils apportent une demande écrite signée de leurs parents.
4. En récréation, les bousculades, les batailles, les jeux brutaux sont interdits. Il est également interdit de jeter des cailloux, de grimper sur les murs, les arbres et les clôtures ou de franchir ces dernières.
5. En hiver, les glissades et les boules de neige sont interdites, sauf si le jeu est organisé par l'enseignant(e).
6. Les élèves portant des lunettes doivent les enlever pour jouer. Seule, une demande écrite de leurs parents les autorisera à les garder (*faire la demande tous les ans*).
7. Les élèves ne doivent pas arriver dans les établissements scolaires du regroupement avant les heures signalées au début de l'année scolaire.
8. Les élèves ne doivent jamais quitter le lieu où se trouve l'enseignant(e) sans autorisation.
9. Après deux avertissements écrits de l'enseignant(e) ou du (de la) directeur(rice), les enfants porteurs de parasites seront signalés au service de l'hygiène scolaire.
10. Une assurance est obligatoire pour les activités facultatives ou extra-scolaires qui débordent l'horaire normal de classe, tant pour les dommages dont l'enfant serait l'auteur (assurance responsabilité civile) que pour ceux qu'il pourrait subir (assurance individuelle - accidents corporels).
11. Le port de signes ou de tenues pour lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.
12. L'école met à disposition de l'élève des ressources informatiques pour lui permettre d'acquérir les compétences définies par le Brevet Informatique et Internet (B2i) de premier niveau. Dans ce cadre, elle s'engage à sensibiliser et responsabiliser l'élève à un usage citoyen de l'internet, dans le respect de la législation en vigueur. Une charte faisant référence aux textes de loi est disponible sur le site du ministère (<http://www.educnet.education.fr/chrgt/charteproject.pdf>).

En signant le présent règlement intérieur, les parents attestent avoir pris connaissance de la charte d'usage d'internet à l'école ci-après annexée.

Au cours des activités en classe, l'élève apprendra à mettre en pratique cette charte et sera amené à la signer ainsi que ses parents (ou son responsable légal) et l'enseignant.

13. L'utilisation du portable et du lecteur MP3 et consoles de jeux est interdit pendant le temps scolaire, y compris en récréation.

14. En cas d'absence de leur enfant, les parents sont priés de téléphoner durant la première heure de classe.

15. Les horaires et n° de téléphone des classes sont les suivants :

a. SOIRANS ECOLE (CE1) : 03 80 39 46 50

➤ 08 h 40 - 11 h 35

➤ 13 h 25 - 16 h 30

b. PLUVET ECOLE (CP et CE2) : 03 80 39 48 06

➤ 08 h 50 - 11 h 45

➤ 13 h 35 - 16 h 40

c. TRECLUN ECOLE (CM1 et CM2) : 03 80 39 48 82

➤ 08 h 50 - 11 h 45

➤ 13 h 35 - 16 h 40

16. En cas d'accident nécessitant un transport d'enfant en situation d'urgence, l'enseignant(e) alertera le SAMU (15) et s'efforcera de prévenir immédiatement les parents.

Il est impératif de communiquer à l'école tout changement de numéro.

17. Il est préférable de ne pas emmener de goûter pour la récréation du matin, celle-ci étant située à moins de deux heures du déjeuner.

Règlement adopté le 06 novembre 2009 en réunion du Conseil d'Ecole

Papillon à retourner à l'école

M. Mme déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'école.

Date :

Signature :